

D.2022.10.19.1.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 - 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.2 – M3 - Maitrise d'œuvre infrastructures Secteur Centre - Marché n° 2018 13559 M conclu avec le groupement SYSTRA (mandataire) – ARCADIS ESG – RICHEL & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER Architectes associés – Approbation de l'avenant n°3

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de Maitrise d'œuvre,

- Par délibération n° D.2019.04.10.1.1. du 10 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2018 13559 M avec le groupement SYSTRA - ARCADIS ESG - RICHEZ & ASSOCIES - SEQUENCES - TAILLANDIER Architectes associés pour un montant de 50 060 426,10 €. HT, et un montant de 607 850,00 € au maximum d'indemnités d'attente.
- Par délibération n° D.2020.09.23.1.3 du 23 Septembre 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature de l'avenant n° 1 du marché avec le groupement SYSTRA - ARCADIS ESG - RICHEZ & ASSOCIES - SEQUENCES - TAILLANDIER Architectes associés sans incidence financière, autorisant la modification des clés de paiement AVP2 et PRO stipulées au CCAP.
- Par décision N° 2021.1.1330 du 10 Août 2021, le Président de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature de l'avenant n° 2 du marché avec le groupement SYSTRA - ARCADIS ESG - RICHEZ & ASSOCIES - SEQUENCES - TAILLANDIER Architectes sans incidence financière, ayant pour objet d'arrêter les termes et conditions du transfert du marché par SYSTRA SA au profit de la société SYSTRA France ainsi que la modification corrélative de la composition du Groupement titulaire du Marché.

Le marché n° M3 2018 13559 M de Maîtrise d'œuvre de l'infrastructure et des équipements de la 3^{ème} ligne de métro sur le secteur Centre a été notifié le 20 mai 2019 au groupement d'entreprises, composé des sociétés membres SYSTRA – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER Architectes associés, et dont SYSTRA est mandataire, pour un montant de 50 668 276,10 € HT (dont 607 850 €HT au maximum d'indemnité d'attente).

Le marché est structuré en 1 tranche ferme (« TF ») et 3 tranches optionnelles (« TO ») :

- TF – Etudes de conception : cette TF concerne les études de l'infrastructure de transport (génie civil et équipements non liés au système de transport) du secteur centre et les études d'adaptation de la station Marengo de la ligne A du métro. Etudes de missions normalisées ainsi qu'un certain nombre de missions complémentaires.
- TO 1 – ACT Marchés infrastructures de transport : cette TO concerne, pour les infrastructures de transport, la mission d'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT), hors rédaction des DCE. Etudes de missions normalisées ainsi qu'un certain nombre de missions complémentaires.
- TO 2 – Travaux préparatoires : cette TO concerne le suivi des travaux préparatoires et comprend les éléments de mission normalisés : visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA) ; Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) ; Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ; Mission OPC travaux. Cette TO comprend également des éléments de missions complémentaires.
- TO3 – Travaux d'infrastructures : cette TO concerne le suivi des travaux pour l'infrastructure de transport du secteur Centre et comprend les éléments de mission normalisés : Visa des études d'exécution réalisés par les entreprises (VISA) ; Direction de l'exécution des contrats de Travaux (DET) ; Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ; OPC Phase Travaux. Cette TO comprend également des éléments de mission complémentaires.

Les durées indicatives des tranches ferme et optionnelles sont :

- 36 mois pour la tranche ferme
- 36 mois pour la tranche optionnelle 1
- 36 mois pour la tranche optionnelle 2
- 72 mois pour la tranche optionnelle 3

Le marché a démarré le 20 mai 2019 (ordre de service n°1, période de préparation de la tranche ferme).

La survenance de différents événements en lien avec l'exécution du marché a conduit les parties à se rencontrer afin d'acter de différentes modifications et plus particulièrement :

- d'acter des modifications de programme et des évolutions de projet à périmètre constant ;
- de prendre en compte l'allongement de la durée du marché et notamment la durée des tranches ferme et optionnelle 3 ;
- de rendre définitif le forfait de rémunération du titulaire ;
- d'intégrer au contrat le changement du Directeur de Projet ;
- de contractualiser la convention de l'outil de gestion financière FORMI ;
- d'intégrer des obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

L'ensemble de ces modifications s'inscrivent pleinement dans le respect des dispositions de l'article 65 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* et de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* et plus précisément au regard des hypothèses visées aux 2°, 3° et 6° de ce dernier article dès lors que :

- Certaines modifications qui ne figuraient pas dans le marché public initial sont devenues nécessaires, et un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial et présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.
- Certaines sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;
- Enfin, d'autres sont de faible montant.

En tout état de cause, ces modifications ne changent pas la nature globale du marché public.

1° - OBJET DE L'AVENANT N° 3

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- d'acter des modifications de programme et des évolutions de projet à périmètre constant ;
- de prendre en compte l'allongement de la durée du marché et notamment la durée des tranches ferme et optionnelle 3 ;
- de rendre définitif le forfait de rémunération du titulaire ;
- d'intégrer au contrat le changement du Directeur de Projet ;
- de contractualiser la convention de l'outil de gestion financière FORMI ;
- d'intégrer des obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

2° - PRESENTATION DE L'AVENANT

2.1 Modifications de programme et évolutions de projet à périmètre constant

Les études de conception menées par le groupement titulaire et validées par le maître d'ouvrage ont permis de préciser le projet et de prendre en compte les prescriptions et recommandations issues des arrêtés pris au titre des procédures administratives et environnementales.

Modifications devenues nécessaires, qui ne figuraient pas dans le marché public initial, dans les conditions de l'article 139 2° du décret n°2016-360

- Intégration des contraintes PPRI dans la conception de la station Sept deniers ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Modifications devenues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir initialement dans les conditions de l'article 139 3° du décret 2016-360

- Approfondissement, consécutif au contexte géotechnique, de certains ouvrages de génie civil :
- Station Matabiau : intégration d'une partie de l'espace multimodal SNCF dans le périmètre de conception du maître d'œuvre ;
- Modification de l'emplacement de la station François Verdier suite à la réserve portée à l'enquête publique, évolutions de la conception et des méthodes de réalisation ;

Modifications inférieures à 10% du montant initial dans les conditions de l'article 139 6° du décret 2016-360

- Adaptation de la conception et optimisation des conditions d'exploitation, suite à la désignation de l'ensemblier ALSTOM fin 2020 ;
- Précisions apportées par les études détaillées ;
- Evolutions apportées au programme suite aux enquêtes publiques (DUP et parcellaire) et environnementale
- Optimisation du planning des travaux

2.2 Allongement de la durée du marché

La crise sanitaire « COVID 19 » a occasionné des perturbations dans la production des études du groupement Titulaire ainsi que le retard de certaines investigations de terrain nécessaires à la poursuite des études détaillées.

L'impact sur la phase Etudes est estimé à une année, celui sur la phase Exécution est estimé à deux ans.

La prolongation de la durée de l'opération a ainsi été entérinée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités de juin 2021. La date de mise en service était fixée à fin 2025, la nouvelle date de mise en service est dorénavant fixée à fin 2028.

Les durées des tranches ferme et optionnelle 3 sont allongées de la manière suivante :

- + 12 mois pour la Tranche Ferme, ce qui porte la durée à 48 mois,
- + 18 mois pour la Tranche Optionnelle 3, ce qui porte la durée à 90 mois

Il est précisé que les préjudices subis par le groupement Titulaire liés à l'allongement des délais compte tenu du contexte sanitaire font l'objet d'un protocole transactionnel entre les parties.

2.3 Fixation forfait définitif de rémunération

Le montant de rémunération définitif du groupement Titulaire, tenant compte des modifications susvisées est fixé à **57 153 384,35 € HT**.

Soit une augmentation globale de 6 485 108,25 € HT du forfait de rémunération.

2.4 Changement du Directeur de Projet

Le présent avenant a pour objet de valider le changement de Directeur de Projet.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

2.5 Outil de gestion financière FORMI

Le Maître d'ouvrage a mis en place un service d'échange électronique de gestion financière des marchés accessible par Internet permettant la dématérialisation du circuit d'émission, de contrôle et de validation des demandes d'acomptes du Titulaire, en assurant la traçabilité des actions : émission, correction, visa, acceptation. Le présent avenant a pour objet de contractualiser la convention d'utilisation de l'outil.

2.6 Obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles

La réglementation applicable en matière de Protection des Données Personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après le « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi Informatique et Libertés »), impose aux parties intervenant dans le cadre d'opérations de Traitement de Données Personnelles des obligations spécifiques. Le présent avenant a pour objet de contractualiser les obligations respectives des parties en la matière, pendant toute la durée du Marché.

3° - INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant entraîne une plus-value de **6 485 108,25 €HT**. Le tableau suivant détaille les évolutions financières du marché :

Montant initial du marché	Plus-value financière avenant n°3	Total marché après avenant n°3
50 668 276,10 €HT	6 485 108,25 €HT	57 153 384,35 €HT

La commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 octobre 2022, émis un avis favorable, à la passation de l'avenant n° 3 au marché M3 2018 13559 M d'un montant de **6 485 108,25 €HT**.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 3 au marché n° M3 2018 13559 M à conclure avec le groupement SYSTRA France (mandataire) – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER Architectes associés pour un montant de **6 485 108,25 €HT**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature dudit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le président,


Jean-Michel LATTES



3^{ème} ligne de Métro

MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE Secteur Centre

MARCHE M3 2018 13559 M AVENANT N° 3

TITULAIRE :

**SYSTRA France (mandataire) – ARCADIS ESG –
RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER Architectes associés**

Octobre 2022



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 Boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE Date de télétransmission : 19/10/2022 Date de réception préfecture : 19/10/2022
--

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DU MARCHE	5
ARTICLE 3 – INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHE	9
ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ	9
ARTICLE 5 – RENONCIATION	9
ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT N° 3	9

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

PREAMBULE

Le marché n° M3 2018 13559 M de Maîtrise d'œuvre de l'infrastructure et des équipements de la 3^{ème} ligne de métro sur le secteur Centre a été notifié le 20 mai 2019 au groupement d'entreprises, composé des sociétés membres SYSTRA – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER Architectes associés, et dont SYSTRA est mandataire, pour un montant de 50 668 276,10 € HT (dont 607 850 €HT au maximum d'indemnité d'attente).

Le marché est structuré en 1 tranche ferme (« TF ») et 3 tranches optionnelles (« TO ») :

- TF – Etudes de conception : cette TF concerne les études de l'infrastructure de transport (génie civil et équipements non liés au système de transport) du secteur centre et les études d'adaptation de la station Marengo de la ligne A du métro. Etudes de missions normalisées ainsi qu'un certain nombre de missions complémentaires.
- TO 1 – ACT Marchés infrastructures de transport : cette TO concerne, pour les infrastructures de transport, la mission d'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT), hors rédaction des DCE. Etudes de missions normalisées ainsi qu'un certain nombre de missions complémentaires.
- TO 2 – Travaux préparatoires : cette TO concerne le suivi des travaux préparatoires et comprend les éléments de mission normalisés : visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA) ; Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) ; Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ; Mission OPC travaux. Cette TO comprend également des éléments de missions complémentaires.
- TO3 – Travaux d'infrastructures : cette TO concerne le suivi des travaux pour l'infrastructure de transport du secteur Centre et comprend les éléments de mission normalisés : Visa des études d'exécution réalisés par les entreprises (VISA) ; Direction de l'exécution des contrats de Travaux (DET) ; Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ; OPC Phase Travaux. Cette TO comprend également des éléments de mission complémentaires.

Les durées indicatives des tranches ferme et optionnelles sont :

- 36 mois pour la tranche ferme
- 36 mois pour la tranche optionnelle 1
- 36 mois pour la tranche optionnelle 2
- 72 mois pour la tranche optionnelle 3

Le marché a démarré le 20 mai 2019 (ordre de service n°1, période de préparation de la tranche ferme).

Les tranches optionnelles 1 et 2 ont été affermies par ordre de service n°45. Les prestations suivantes de ces deux tranches ont démarré le 3 janvier 2022 :

- Prestations ACT pour l'infrastructure de transport de la tranche optionnelle 1
- Missions normalisées de la tranche optionnelle 2

La tranche optionnelle 3 a été affermie le 27 juillet 2022 (ordre de service n°64).

L'avenant n°1, sans incidence financière et dont l'objet était de modifier la clé de paiement prévue au CCAP pour la rémunération des éléments de mission AVP2 & PRO, a été notifié le 7 janvier 2021.

L'avenant n° 2, sans incidence financière et dont l'objet était d'arrêter les termes et conditions de transfert du marché par SYSTRA SA au profit de la société SYSTRA France ainsi que la modification corrélative de la composition du Groupement titulaire du Marché, a été notifié le 18 octobre 2021.

Accusé de réception en préfecture
831-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

La survenance de différents événements en lien avec l'exécution du marché a conduit les parties à se rencontrer afin d'acter de différentes modifications et plus particulièrement :

- d'acter des modifications de programme et des évolutions de projet à périmètre constant ;
- de prendre en compte l'allongement de la durée du marché et notamment la durée des tranches ferme et optionnelle 3 ;
- de rendre définitif le forfait de rémunération du titulaire ;
- d'intégrer au contrat le changement du Directeur de Projet ;
- de contractualiser la convention de l'outil de gestion financière FORMI ;
- d'intégrer des obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

L'ensemble de ces modifications s'inscrivent pleinement dans le respect des dispositions de l'article 65 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* et de l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* et plus précisément au regard des hypothèses visées aux 2°, 3° et 6° de ce dernier article dès lors que :

- Certaines modifications qui ne figuraient pas dans le marché public initial sont devenues nécessaires, et un changement de titulaire est :
 - impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
 - et présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.
- Certaines sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;
- Enfin, d'autres sont de faible montant.

En tout état de cause, ces modifications ne changent pas la nature globale du marché public.

L'annexe 1 au présent avenant précise les cas dans lesquels les modifications détaillées ci-après sont apportées.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- d'acter des modifications de programme et des évolutions de projet à périmètre constant ;
- de prendre en compte l'allongement de la durée du marché et notamment la durée des tranches ferme et optionnelle 3 ;
- de rendre définitif le forfait de rémunération du titulaire ;
- d'intégrer au contrat le changement du Directeur de Projet ;
- de contractualiser la convention de l'outil de gestion financière FORMI ;
- d'intégrer des obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DU MARCHE

2.1 Modifications de programme et évolutions de projet à périmètre constant

Les études de conception menées par le groupement titulaire et validées par le maître d'ouvrage ont permis de préciser le projet et de prendre en compte les prescriptions et recommandations issues des arrêtés pris au titre des procédures administratives et environnementales.

L'ensemble des missions stipulées au marché est exécuté en prenant en compte les modifications ci-après décrites.

- Intégration des contraintes PPRI dans la conception de la station Sept deniers ;
- Approfondissement, consécutif au contexte géotechnique, des ouvrages de génie civil :
 - Pour les stations : Blagnac Jean Maga, Toulouse Lautrec, Bonnefoy, Jean Rieux, Limayrac – Cité de l'Espace et Ormeau ;
 - Pour les ouvrages annexes : Saint Sauveur, Balansa et Terrasse.
- Station Matabiau : intégration d'une partie de l'espace multimodal SNCF dans le périmètre de conception du maître d'œuvre ;
- Modification de l'emplacement de la station François Verdier suite à la réserve portée à l'enquête publique, évolutions de la conception et des méthodes de réalisation ;
- Adaptation de la conception et optimisation des conditions d'exploitation, suite à la désignation de l'ensemblier ALSTOM fin 2020 ;
 - Ajout d'une 3ème voie à Montaudran et allongement de la voie 6 dans la zone de débranchement des Sept Deniers ;
 - Augmentation des dimensions des quais des stations ;
 - Augmentation des surfaces et ajout de nouveaux locaux techniques (ouvrages et stations);
 - Suppression des passerelles d'évacuation en tunnel ;
- Précisions apportées par les études détaillées ;
 - Intégration des aménagements et des équipements non liés aux systèmes de la tranchée de Montaudran ;
 - Évolution de la typologie des stations (« type » et spécifiques) en vertu de l'amélioration du parcours voyageurs ou des contraintes de site existantes ;
 - Ajout d'un deuxième accès aux stations Limayrac – Cité de l'Espace et l'Ormeau et des mesures conservatoires pour la future réalisation d'un deuxième accès aux stations Toulouse Lautrec et Jean Rieux
 - Évolution des dimensionnements et des conditions de réalisation des ouvrages ;
 - Évolutions des principes de ventilation de la ligne ;
 - Suppression des aménagements urbains autour des ouvrages annexes Lapujade, Périole et Saint Sauveur ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

- Evolutions apportées au programme suite aux enquêtes publiques (DUP et parcellaire) et environnementale
 - Intégration des évolutions relatives aux modalités d'évacuation des déblais.
- Optimisation du planning des travaux
 - Modification de la cinématique tunnelier ;
 - Intégration du tronçon de tunnel entre les ouvrages annexes Laporte et Velasquez

2.2 Allongement de la durée du marché

La crise sanitaire « COVID 19 » a occasionné des perturbations dans la production des études du groupement Titulaire ainsi que le retard de certaines investigations de terrain nécessaires à la poursuite des études détaillées.

L'impact sur la phase Etudes est estimé à une année, celui sur la phase Exécution est estimé à deux ans.

La prolongation de la durée de l'opération a ainsi été entérinée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités de juin 2021. La date de mise en service était fixée à fin 2025. La nouvelle date de mise en service est dorénavant fixée à fin 2028.

Les durées des tranches ferme et optionnelle 3 mentionnées à l'article 7.1 du CCAP sont ajustées comme suit :

- +12 mois pour la tranche ferme, soit un délai global de 48 mois pour cette tranche
- +18 mois pour la tranche optionnelle 3, soit un délai global de 90 mois pour cette tranche.

2.3 Fixation forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 2.5 de l'acte d'engagement, il a été convenu entre le groupement Titulaire et le Maître d'ouvrage, après négociation, de fixer le montant de rémunération définitif du groupement Titulaire, tenant compte des modifications susvisées, à **57 153 384,35 € HT**.

Le montant des honoraires forfaitaires est augmenté pour chaque tranche de :

- Tranche ferme : 2 642 237,64 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 : 102 370,75 € HT ;
- Tranche optionnelle 2 : 171 646,72 € HT ;
- Tranche optionnelle 3 : 3 568 853,13 € HT.

Soit une augmentation globale de 6 485 108,25 € HT du forfait de rémunération.

Le montant total des honoraires non forfaitaires n'est pas modifié par le présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

L'article 2.2 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Tranche	Montant € HT	Montant TVA	Montant TTC
Tranche Ferme – ETUDES DE CONCEPTION			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	21 893 271,00 €	4 378 654,20 €	26 271 925,19 €
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	2 987 403,55 €	597 480,71 €	3 584 884,25 €
Honoraires <u>non</u> forfaitisés	3 914 850,00 €	782 970,00 €	4 697 820,00 €
Total définitif Tranche ferme	28 795 524,54 €	5 759 104,91 €	34 554 629,45 €
Tranche Optionnelle 1 - ACT MARCHES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	1 227 317,46 €	245 463,49 €	1 472 780,95 €
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	9 641,19 €	1 928,24 €	11 569,43 €
Honoraires <u>non</u> forfaitisés	78 972,00 €	15 794,40 €	94 766,40 €
Total définitif Tranche optionnelle 1	1 315 930,65 €	263 186,13 €	1 579 116,78 €
Tranche Optionnelle 2 – TRAVAUX PREPARATOIRES			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	1 043 952,54 €	208 790,51 €	1 252 743,05 €
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	72 057,18 €	14 411,44 €	86 468,62 €
Honoraires <u>non</u> forfaitisés	399 525,00 €	79 905,00 €	479 430,00 €
Total définitif Tranche optionnelle 2	1 515 534,72 €	303 106,94 €	1 818 641,67 €
Tranche Optionnelle 3 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	19 109 856,69 €	3 821 971,34 €	22 931 828,03 €
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	3 141 087,75 €	628 217,55 €	3 769 305,29 €
Honoraires <u>non</u> forfaitisés	2 667 600,00 €	533 520,00 €	3 201 120,00 €
Total définitif Tranche optionnelle 3	24 918 544,43 €	4 983 708,89 €	29 902 253,32 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

L'article 2.4 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Synthèse toutes tranches	Montant € HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	43 274 397,69 €	8 654 879,54 €	51 929 277,22 €
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	6 210 189,66 €	1 242 037,93 €	7 452 227,60 €
Honoraires <u>non</u> forfaitisés	7 060 947,00 €	1 412 189,40 €	8 473 136,40 €
Montant total des indemnités d'attente toutes tranches	607 850,00 €	121 570,00 €	729 420,00 €
Total définitif Toutes Tranches	57 153 384,35 €	11 430 676,87 €	68 584 061,22 €

2.4 Changement du Directeur de Projet

Par courrier électronique en date du 2 juin 2021, le groupement Titulaire a informé le Maître d'ouvrage du remplacement du Directeur de Projet.

Le Maître d'ouvrage a émis un avis favorable à la candidature proposée en remplacement de Jean-Marc DEVESA.

Le Directeur de Projet étant nommément désigné à l'article 1 de l'Acte d'Engagement, le présent avenant a pour objet de valider officiellement le changement de Directeur de Projet et de désigner :

➤ Directeur de Projet : **Franck COULAUD**

2.5 Outil de gestion financière FORMI

Conformément à l'article 4.13 du CCAP – OUTIL DE GESTION FINANCIERE – le Maître d'ouvrage a mis en place un service d'échange électronique de gestion financière des marchés accessible par Internet permettant la dématérialisation du circuit d'émission, de contrôle et de validation des demandes d'acomptes du Titulaire, en assurant la traçabilité des actions : émission, correction, visa, acceptation.

La convention d'utilisation de cet outil est contractualisée par le présent avenant et fournie en Annexe 2 au présent avenant.

2.6 Obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles

La réglementation applicable en matière de Protection des Données Personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après le « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi Informatique et Libertés »), impose aux parties intervenant dans le cadre d'opérations de Traitement de Données Personnelles des obligations spécifiques.

Le présent avenant a pour objet de contractualiser les obligations respectives des parties en la matière, pendant toute la durée du Marché, définies à l'Annexe 3 au présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ARTICLE 3 – INCIDENCE DE L’AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant entraîne une plus-value de **6 485 108,25 €HT**. Le tableau suivant détaille les évolutions financières du marché :

Montant initial du marché	Plus-value financière avenant n°3	Total marché après avenant n°3
50 668 276,10 €HT	6 485 108,25 €HT	57 153 384,35 €HT

Les plus-values par cas de modifications sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 – RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l’objet du présent avenant. Il est précisé que les préjudices subis par le groupement Titulaire liés à l’allongement des délais compte tenu du contexte sanitaire font l’objet d’un protocole transactionnel entre les parties.

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT N° 3

Le présent avenant n° 3 prend effet à compter de sa date de notification.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Fait en un seul original à

Le.....

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

LE TITULAIRE

TISSEO-INGENIERIE

ANNEXES :

ANNEXE 1 - TABLEAU DE SYNTHESE DES MODIFICATIONS

ANNEXE 2 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'OUTIL DE GESTION FINANCIERE FORMI

ANNEXE 3 – RGPD

ANNEXE 4 – REPARTITION DE LA REMUNARTION PAR COTRAITANT

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Type de modification	impact financier / montant
Modifications devenues nécessaires dans les conditions de l'article 139, 2° du décret n°2016-360	
Station Sept Deniers – Contraintes PPRI - Evolution conception station	203 472,86 €
SOUS-TOTAL	203 472,86 €
Modifications devenues nécessaires dans les conditions de l'article 139, 3° du décret 2016-360	
Station Blagnac Jean Maga – Approfondissement (enquête bâti)	368 610,26 €
Station Toulouse Lautrec – Approfondissement (enquête bâti)	32 115,36 €
Station Bonnefoy – Approfondissement (enquête bâti et géotechnique)	60 216,30 €
Station Jean Rieux - Approfondissement (enquête bâti)	345 358,12 €
Station Limayrac - Approfondissement (enquête bâti)	346 641,09 €
Station L'Ormeau - Approfondissement (enquête bâti)	61 300,19 €
Ouvrage annexe St-Sauveur - Approfondissement (anomalie géotechnique)	34 684,59 €
Ouvrage annexe Balansa - Approfondissement (enquête bâti)	2 348,44 €
Ouvrage annexe Terrasse - Approfondissement (enquête bâti)	20 373,18 €
Station Matabiau - Intégration dans périmètre M3 espace échange SNCF (planning Grand Matabiau Quai D'Oc)	412 696,04 €
Station François Verdier - Modification de son emplacement - Evolution de conception et réalisation (réserve enquête publique)	775 396,75 €
SOUS-TOTAL	2 459 740,31 €
Modifications inférieures à 10% du montant initial dans les conditions de l'article 139, 6° du décret 2016-360	
Adaptation de la conception et optimisation des conditions d'exploitation, suite à la désignation de l'ensemblier ALSTOM fin 2020	
Ouvrage tranchée couverte (Montaudran) - Ajout d'une 3ème voie	516 054,36 €
Ouvrage de débranchement (Sept Deniers) - Allongement Voie 6	174 168,35 €
Optimisation débranchement accès Garage Atelier Daturas	-40 144,20 €
Augmentation des longueurs des quais	270 973,35 €
Ouvrages annexes - Ajout locaux techniques courants faibles	35 386,58 €
Stations - Implantation de nouveaux locaux techniques dans les émergences	100 360,50 €
Suppression des passerelles de circulation en tunnel	-497 623,85 €
Précisions apportées par les études détaillées	
Ouvrage tranchée couverte (Montaudran) – Intégration AME/ENLS	49 762,38 €
Station La Vache - Modifications émergences et améliorations de la correspondance ligne B (amélioration parcours voyageurs)	74 016,94 €
Amélioration Stations Type - S3N1+ (Boulevard de Suisse-Fondevre-Toulouse Lautrec-Raynal-Bonnefoy-L'Ormeau) (parcours voyageurs)	258 027,18 €
Optimisation Stations type - S3N1+ - intégration de poteaux	-221 166,15 €
Station Blagnac Jean Maga – Evolutions insertion des émergences (parcours voyageurs et contraintes d'aménagement)	47 919,33 €
Station Fondevre – Evolutions insertion de émergences (parcours voyageurs et contraintes d'aménagement)	8 028,84 €
Station Toulouse Lautrec – Evolution émergences - mesures compensatoires 2ème émergence (parcours voyageurs et contraintes d'aménagement)	71 879,00 €
Station Matabiau - Evolution conception station - intégration des nouveaux flux voyageurs ligne A (parcours voyageurs)	150 727,28 €
Station Jean Rieux – Evolution émergences - mesures compensatoires 2ème émergence (parcours voyageurs et contraintes d'aménagement)	49 025,16 €
Stations Limayrac & L'Ormeau - Ajout 3ème escalier (parcours voyageurs)	55 291,54 €
Station Limayrac – issue de secours transformée en accès secondaire (parcours voyageurs)	23 959,67 €
Station L'Ormeau – Nouvel accès secondaire (parcours voyageurs)	

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
 Date de télétransmission : 19/10/2022 36 861,03 €
 Date de réception préfecture : 19/10/2022

Station Montaudran - Optimisation de la largeur de quais	-15 355,16 €
Optimisations Secteur La Vache - approfondissement et passage en tunnel	-36 861,03 €
Tranchée Montaudran - Evolution des conditions de réalisation	48 173,04 €
Station François Verdier - Traversée tunnelier boîte pleine (methodes de réalisation)	10 036,05 €
Ouvrage annexe Puits Canal Latéral(ajustements études détaillées)	8 028,84 €
Station Boulevard de Suisse – Création bandes transporteuses (methodes de réalisation)	44 158,62 €
Ouvrage d'Accès au Garage Atelier Daturas – Passage sous collecteur Anse de Panier (évolutions des études détaillées)	80 288,40 €
Station Montaudran Gare – Augmentation longueur de parois moulées (évolutions dimensionnement des ouvrages)	13 046,87 €
Optimisations générales - Génie Civil	-96 546,80 €
Optimisations - Revue de la stratégie de ventilation tunnel	-562 018,80 €
Suppression des aménagements urbains	-23 959,67 €
Evolution charte architecturale (parcours voyageurs)	36 861,03 €
Autres évolutions à périmètre constant (études détaillées)	1 438 627,62 €
Evolutions apportées au programme suite aux procédures administratives et environnementale	
Complexification gestion des déblais	662 379,30 €
Optimisation du planning des travaux	
Modification cinématique tunnelier	602 163,00 €
Tunnel PVQ-PLP: intégration tronçon tunnel	449 366,48 €
SOUS-TOTAL	3 821 895,08 €
TOTAL	6 485 108,25 €

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
 Date de télétransmission : 19/10/2022
 Date de réception préfecture : 19/10/2022



Des solutions réseaux pour votre métier

E-Project[®]-GFI

Convention d'utilisation

**FOURNITURE D'UNE PLATEFORME DE
DEMATERIALISATION ET
VALIDATION DES SITUATIONS DE TRAVAUX ET
D'HONORAIRES**

Rédacteur : Dominique CARADANT

FORMI-SA 2020,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

FORMI-SA Page : 2/9	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 04/12/20

Sommaire

1	CONVENTION D'INTERCHANGE.....	3
2	OBJECTIFS DU SERVICE E-PROJECT-GFI :	3
3	PARTIES CONCERNEES	4
4	LES PARTIES CONCERNEES.....	4
4.1	LE MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE	4
4.2	LA MAITRISE D'ŒUVRE	4
4.3	LES ENTREPRISES	5
5	ARCHIVAGE DES INFORMATIONS SUR LE SERVEUR.....	5
6	OUVERTURE ET FERMETURE DU SERVICE :	6
7	ROLE DE LA SOCIETE FORMI	6
7.1	OBLIGATIONS DE FORMI-SA.....	6
7.2	QUALITE DE SERVICE	7
7.3	OBLIGATION DE DISCRETION	7
8	ACCES AU SERVICE	7
9	CONDITIONS UTILISATION ET VALEUR JURIDIQUE.....	7
9.1	CONDITIONS GENERALES	7
9.2	AUTHENTIFICATION DE L'ABONNE	8
9.3	EMISSION D'INFORMATION	8
9.4	RECEPTION D'INFORMATION	8
9.5	CONVENTION SUR LA PREUVE.....	8
9.6	CESSATION DE LA CONVENTION.....	9



FORMI-SA, 21 avenue de Fondéyre - 31200 Toulouse

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 09 58 48 62 39

E-Mail : support@formi.fr - http://www.formi.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

FORMI-SA Page : 3/9	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 04/12/20

1 CONVENTION D'INTERCHANGE

La présente convention fixe un cadre technique et juridique à l'utilisation du service électronique de traitement, d'archivage et d'échange d'information de gestion financière E-PROJECT- GFI mis en œuvre sur l'opération de construction de la 3^{ème} **Ligne du Métro de Toulouse**, par la société **FORMI**, en accord avec le Maître d'ouvrage, pour gérer les situations de travaux des entreprises titulaires d'un marché.

Contact Société **FORMI** : Mme TOUYA Virginie

Contact assistance hot line :

Tél. : 05 61 71 79 71

E-mail : support@formi.fr

2 OBJECTIFS DU SERVICE E-PROJECT-GFI :

La mise en place de ce service d'échange électronique d'informations financières entre les acteurs du chantier a pour but de fournir :

- Une assistance à l'établissement des situations de travaux, à partir des données financières des marchés de travaux afin que les services financiers du Maître d'ouvrage en disposent dans les meilleurs délais et que les entreprises connaissent les montants acceptés en paiement.
- Une proposition de calcul des montants financiers (Respect des conditions financières des marchés et des règles en vigueur dans les marchés publics), en standardisant la présentation des documents, et en permettant à chacun de suivre sur écran les informations qui le concernent dans la chaîne des intervenants,
- Une circulation rapide des documents financiers entre les différents intervenants.

Le SEDI offre une assistance à l'élaboration et à la circulation des documents financiers. Il ne peut en aucun cas, soustraire un intervenant à l'ensemble de ses missions dans la chaîne de paiement des marchés de travaux telles qu'elles sont énoncées dans le Code de la commande publique et dans le CCAG travaux.

Les responsabilités de chaque intervenant dans la réalisation de leurs missions à l'aide du système GFI ne sont pas modifiées par l'utilisation du système et doivent rester conformes à leur mission telle que définie dans le CCAG travaux ou leur marché.



FORMI-SA, 21 avenue de Fondeyre - 31200 Toulouse

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 09 58 48 62 39

E-Mail : support@formi.fr - <http://www.formi.fr>

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

FORMI-SA Page : 4/9	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 04/12/20

3 PARTIES CONCERNEES

Les parties ci-dessous désignées conviennent des dispositions arrêtées dans la présente convention :

- Le Maître d'ouvrage, représenté par son Mandataire, (MOA)
- Les Maîtres d'œuvre, (MOE)
- Les Entreprises titulaires d'un marché avec le Maître d'ouvrage,

4 LES PARTIES CONCERNEES

Sur leur terminal raccordé au service, les représentants des parties concernées, ci-après dénommés les abonnés, gèrent les informations suivantes :

4.1 LE MANDATAIRE DU MAITRE D'OUVRAGE

Missions :

- Il valide les données saisies par le maître d'œuvre, notamment les conditions financières des marchés des entreprises (marché initial, travaux modificatifs, avenants et sous-traitants en paiement direct).
- Il valide les DPGF des entreprises (décompositions du prix global et forfaitaire des marchés) ou les bordereaux de prix (marchés à prix unitaires) visés par la maîtrise d'œuvre.
- Il valide en final les situations des entreprises qui lui sont communiquées dans le cadre d'un circuit de validation défini au préalable.

4.2 LE MAITRE D'ŒUVRE

Missions :

- Responsable des marchés, il abonne, les intervenants concernés puis enregistre les conditions financières des marchés des entreprises (marché initial, éventuels travaux modificatifs et sous-traitants en paiement direct).
- Il vise pour accord les DPGF des entreprises (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire des marchés) ou les bordereaux de prix (marchés à prix unitaires) saisis par les entreprises.
- Chaque mois, il vérifie et valide les situations de travaux des entreprises sur la base du décompte transmis par l'entreprise en intégrant : révision, TVA, avance, paiement direct, etc.



FORMI-SA, 21 avenue de Fondeyre - 31200 Toulouse

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 09 58 48 62 39

E-Mail : support@formi.fr - http://www.formi.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

FORMI-SA Page : 5/9	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 04/12/20

Le MOE s'appuie sur les calculs effectués automatiquement par le SEDI pour réaliser les états d'acompte. Ces calculs doivent être contrôlés et validés par la MOA, qui conserve la responsabilité de l'élaboration de l'acompte suivant les dispositions du Code de la commande publique et du CCAG Travaux.

4.3 LES ENTREPRISES

Missions :

- Elles consultent les conditions financières de leur marché puis enregistrent dans E-PROJECT-GFI les DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) ou les BPU (bordereaux de prix) correspondant à leur corps d'état en accord avec le Maître d'ouvrage, ceci pour leur marché initial et les éventuels travaux modificatifs.
- Les entreprises individuelles ou les mandataires des groupements présentent leurs situations en saisissant leurs avancements de travaux et des montants à payer à leurs sous-traitants.
- L'entreprise s'appuie sur les calculs automatiques effectués par le SEDI pour l'élaboration du décompte mensuel. Elle doit vérifier ces calculs et les coefficients de révision utilisés.
- Après avoir contrôlé et validé les calculs proposés, elle transmet l'état d'acompte à la Maitrise d'œuvre par le SEDI pour approbation. Par cette demande d'approbation du décompte mensuel les entreprises valident et approuvent les éléments proposés : TVA, calcul des révisions, etc.. A partir de cet instant les montants ne sont plus modifiables par l'entreprise.

5 ARCHIVAGE DES INFORMATIONS SUR LE SERVEUR

Les situations de travaux sont disponibles sur le serveur E-PROJECT-GFI pendant toute la durée du chantier jusqu'à la date de fermeture du service définie dans le contrat de prestation.

Les abonnés doivent récupérer sur leur micro-ordinateur les situations de travaux archivées sur le centre serveur pour les éditer localement et les conserver suivant leurs obligations légales.

Cette procédure peut être utilisée pour éditer sur papier les pièces justificatives (situations de travaux et décomptes généraux définitifs (DGD), pièces qui doivent être archivées sur support papier par les intervenants concernés (entreprises, Maître d'ouvrage notamment) dans leur comptabilité selon les exigences légales.



FORMI-SA, 21 avenue de Fondeyre - 31200 Toulouse

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 09 58 48 62 39

E-Mail : support@formi.fr - http://www.formi.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

FORMI-SA Page : 6/9	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	Date : 04/12/20
-------------------------------	---	-----------------

6 OUVERTURE ET FERMETURE DU SERVICE :

Le service est ouvert à partir du 01/01/2020, les abonnés seront alors convoqués à une séance de formation au service E-PROJECT.

La confidentialité est garantie par le mot de passe que l'abonné peut changer à tout moment. Les codes d'accès et mots de passe seront envoyés par mail, ces informations seront modifiables par les entreprises. Il n'est pas possible pour la société FORMI-SA de connaître le mot de passe utilisé. En cas de perte, le mot de passe pourra cependant être régénéré.

Dès que l'entreprise aura envoyé sa dernière situation (DGD) sur le service E-PROJECT-GFI et que celle-ci aura été acceptée par le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage pourra lui fermer l'accès au service.

Dès que la Maîtrise d'œuvre aura vérifié la dernière situation de la dernière entreprise sur le service E-PROJECT-GFI, le Maître d'ouvrage pourra lui fermer l'accès au service.

Pour le Maître d'ouvrage, l'accès au service E-PROJECT-GFI sera fermé lorsqu'il aura validé et édité les DGD (Décomptes Généraux Définitifs) et qu'il aura transféré les archives stockées sur le serveur E-PROJECT-GFI vers son micro-ordinateur.

Cette date de fermeture du service E-PROJECT-GFI sera confirmée par courrier adressé par le Maître d'ouvrage à la société **FORMI-SA**. Au delà de cette fermeture du service, les informations ne seront plus disponibles sur le serveur E-PROJECT-GFI.

7 ROLE DE LA SOCIETE FORMI

7.1 OBLIGATIONS DE FORMI-SA

La société **FORMI** édite et exploite le service E-PROJECT-GFI et, à ce titre, assure les prestations suivantes :

- Maintenance technique du service, suivant les fonctionnalités décrites dans les manuels-utilisateurs accessibles en ligne sur le serveur,
- Formation des abonnés à l'utilisation du service ; des séances de formation d'une ½ journée environ seront planifiées en fonction de l'intervention des entreprises.
- Assistance téléphonique pour les abonnés, du lundi au vendredi (suivant les dispositions du marché entre la société FORMI-SA et son commanditaire),
 - Par téléphone de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 (vendredi, à 17h00),
 - Par message électronique à l'adresse suivante : support@formi.fr



FORMI-SA, 21 avenue de Fondéyre - 31200 Toulouse

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 09 58 48 62 39

E-Mail : support@formi.fr - http://www.formi.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

FORMI-SA Page : 7/9	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	Date : 04/12/20
-------------------------------	---	-----------------

7.2 QUALITE DE SERVICE

La société **FORMI** garantit un service accessible en temps partagé sur le serveur tous les jours ouvrables (du lundi au vendredi, hors jours fériés), avec un taux minimal de disponibilité de 98 %.

7.3 OBLIGATION DE DISCRETION

Les documents ou renseignements fournis par les abonnés au service, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par la société **FORMI-SA** sont couverts par le secret professionnel.

En particulier, aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers, sauf autorisation expresse du client. La société **FORMI-SA** s'oblige à respecter de façon absolue cette obligation au secret et à la faire respecter par son personnel.

8 ACCES AU SERVICE

Pour accéder au service, l'abonné devra disposer d'un micro-ordinateur équipé d'un accès au réseau INTERNET et d'une messagerie de type " E-mail ". Le micro-ordinateur devra être doté d'un navigateur récent de type Microsoft Edge ou Firefox (V60 et suivante), Chrome, etc...

Le coût de l'accès au réseau Internet est pris en charge par chaque entreprise. L'entreprise doit garantir la qualité de sa connexion Internet afin de travailler dans des conditions optimales.

9 CONDITIONS UTILISATION ET VALEUR JURIDIQUE

Les informations échangées avec les autres intervenants à travers le service ont pour but de réduire les échanges de documents sur support papier ; elles présentent donc la même valeur juridique que les informations contenues dans les documents sur support papier qu'elles remplacent.

A cet effet, l'abonné au service reconnaît explicitement par le présent document les conditions définies dans les paragraphes suivants.

9.1 CONDITIONS GENERALES

L'abonnement au service, pris en charge par le Maître d'ouvrage, comprend :

- l'ouverture du code d'accès sur le serveur,
- la participation à une séance de formation,



FORMI-SA, 21 avenue de Fondeyre - 31200 Toulouse

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 09 58 48 62 39

E-Mail : support@formi.fr - http://www.formi.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

FORMI-SA Page : 8/9	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 04/12/20

- la mise à disposition des manuels-utilisateurs, code d'accès et mot de passe,
- la licence d'utilisation du service E-PROJECT-GFI (connexion sur le serveur),
- l'archivage des informations sur le serveur durant le chantier.

Le coût des fournitures suivantes est à la charge de chaque abonné au service :

- terminal d'accès au service (micro-ordinateur accédant à Internet),
- frais de télécommunication lors de la connexion au serveur,
- abonnement auprès d'un fournisseur d'accès au réseau INTERNET.

9.2 AUTHENTIFICATION DE L'ABONNE

L'accès au service par son code d'accès et son mot de passe confidentiel implique son authentification vis à vis des informations qu'il émet.

9.3 EMISSION D'INFORMATION

Les informations qu'il transmet à travers le service lui sont opposables jusqu'à preuve d'un dysfonctionnement du service.

Les validations des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service E-PROJECT-GFI et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent expression de la volonté de celui qui les a effectuées.

9.4 RECEPTION D'INFORMATION

Les informations qui sont communiquées à l'abonné à travers le service lui ont été réellement transmises, charge à lui de les consulter en accédant au service sauf constat que cet accès ne lui était matériellement pas possible.

Les validations par un intervenant des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service E-PROJECT-GFI et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent accusé de réception pour l'intervenant suivant.

9.5 CONVENTION SUR LA PREUVE

Par dérogation aux règles de preuve figurant au Code Civil et par l'application de l'article 109 du Code du Commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par le service **E-PROJECT-**



FORMI-SA, 21 avenue de Fondeyre - 31200 Toulouse

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 09 58 48 62 39

E-Mail : support@formi.fr - http://www.formi.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

FORMI-SA Page : 9/9	Convention d'utilisation Gestion Financière E-PROJECT-GFI	
		Date : 04/12/20

GFI de la société **FORMI** font foi entre elles tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne sera produit.

Dans le cas des transmissions à distance de données, les éléments tels que la date d'émission ou de réception ainsi que les données transmises feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de la société **FORMI-SA** ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes par les procédures informatisées de la société **FORMI-SA**.

9.6 CESSATION DE LA CONVENTION

Il sera mis fin à la présente convention par application de l'article 1.7 "Ouverture et fermeture du service".



FORMI-SA, 21 avenue de Fondeyre - 31200 Toulouse

Tél : 05 61 71 79 71 - Fax : 09 58 48 62 39

E-Mail : support@formi.fr - <http://www.formi.fr>

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022



3^{ème} ligne de Métro

MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE

ANNEXE 3 CCAP

Conformité à la Protection des Données Personnelles

MARCHE M3 2018 13559 M



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
21 boulevard de la Marquette – BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Site : www.tisseo-ingenierie.fr

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE Date de télétransmission : 19/10/2022 Date de réception préfecture : 19/10/2022
--

A noter

Ces clauses ne constituent pas, à elles seules, un contrat de sous-traitance.

Ce document permet de définir les conditions dans lesquelles le TITULAIRE du marché public agissant en tant que Sous-traitant s'engage à effectuer des opérations de traitement de ses Données Personnelles, pour le compte de Tisséo Ingénierie, agissant en tant que Responsable de Traitement.

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), immatriculé au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 408 370 740, ayant son siège social, 21 boulevard de la Marquette 31004 Toulouse Cedex 6, représenté par Monsieur Jean-François LACROUX, agissant en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « **le responsable de traitement** »

D'une part,

ET

_____, société _____, dont le siège est situé
_____, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de _____ sous le
n° _____, représentée par son _____, Monsieur _____,

ci-après dénommée « **le sous-traitant** »,

D'autre part,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Tisséo Ingénierie agit au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités pour la réalisation de l'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine.

Le Titulaire, sous-traitant, est une société spécialisée en maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des infrastructures du secteur centre de la 3^{ème} ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** » » <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>).

Il est précisé que dans le cadre de cette réglementation, TISSEO INGENIERIE est qualifié de responsable de traitement et le titulaire du marché a la qualification de sous-traitant.

II. Description du traitement de données confié au sous-traitant

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

- *MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DU SECTEUR CENTRE DE LA 3^{ème} LIGNE DE METRO,*

La nature des opérations réalisées sur les données est :

Collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- *Analyse des CV dans le cadre de l'analyse des offres*

Les données à caractère personnel traitées sont :

- *État civil, identité, données d'identification, images...*
- *Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)*
- *Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)*
- *Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)*

Les catégories de personnes concernées sont :

- *Entreprises se portant candidates aux consultations*

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- *Les CVs fournis dans les dossiers d'offres remis par les entreprises*

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

III. Durée d'application de la présente annexe

La présente annexe entre en vigueur à compter de la notification de l'avenant et pour toute la durée du marché.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

1. Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance,
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement.
- En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

2. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après dénommé, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de quatorze (14) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

3. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

4. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à rgpd@tisseo-ingenierie.fr.

5. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par courrier à rgpd@tisseo-ingenierie.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord écrit du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans ce cas, la notification contient au moins :

- a. La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- b. Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- c. La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- d. La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- i. La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- ii. Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- iii. La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- iv. La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

6. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données, dans le cas où celles-ci s'avèrent nécessaires.

Le sous-traitant sera en charge de faire une première analyse, afin de définir le besoin réel d'une analyse d'impact.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Accusé de réception en préfecture
0310258100886 20221019-20221019-11-20-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

7. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes garantissant l'absence d'atteintes aux données à caractère personnel :

Décrire les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

- a. La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- b. Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- c. Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- d. Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le RGPD.

8. Sort des données

Au terme du marché donnant lieu à ce traitement de données, le sous-traitant s'engage **à détruire toutes les données à caractère personnel dans un délai d'un mois à compter de la fin du marché.**

9. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

10. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées; dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

11. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Fait à, leen un exemplaire original.

Pour le Titulaire, sous-traitant

Nom :

Titre :

Signature

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Marché M3 2018 13559 M - MOE Secteur CENTRE
Titulaire : GPT SYSTRA / ARCADIS / RICHEZ / SEQUENCES / TAILLANDIER

Intitulé / Objet	Remuneration
DIA	21 711,06
AVP1	381 531,56
AVP 2	493 742,76
PRO	1 402 123,92
ACT: Production des DCE	42 291,30
OPC/synthèse études	67 164,50
MC SUR TF	
Missions AVP, PRO et ACT partielle (DCE) relatives aux aménagements des espaces publics et PEM	5 788,52
Définition des besoins en phase Etudes, missions PRO, ACT globale, VISA, DET, AOR pour les reconnaissances et expertises nécessaires à l'opération	41 289,33
Définition des besoins, missions AVP, PRO, ACT globale pour les travaux préparatoires, y compris ceux nécessaires au dévoiement de réseaux	13 963,70
Participation/contribution à la cellule de Planification et de Coordination générale de l'opération (annexe 3 du CCAP)	17 766,87
Participation/contribution à la cellule de Planification / OPC (annexe 3 du CCAP)	4 923,76
Pilotage de la cellule Synthèse - BIM par lot géographique (annexe 3 du CCAP)	17 169,37
Pilotage de la cellule Synthèse - BIM générale (annexe 3 du CCAP)	14 476,65
Participation/contribution à la cellule de Coordination des interfaces internes (annexe 3 du CCAP)	4 505,69
Pilotage de la cellule de Coordination des interfaces externes (annexe 3 du CCAP)	15 705,22
Pilotage de la cellule de Méthodes et gestion des travaux (annexe 3 du CCAP)	13 463,19
Participation/contribution à la cellule de Coordination des Démarches ERP-ESSP-Accessibilité (annexe 3 du CCAP)	2 059,15
Participation/contribution à la cellule de Coordination des Démarches STPG (annexe 3 du CCAP)	1 996,89
Participation/contribution à la synthèse et à la coordination des études de déviations des réseaux pilotée par Toulouse Métropole – Assistance au maître d'ouvrage pour les études de déviations des réseaux	19 591,92
Assistance au Maître d'Ouvrage pour les opérations préalables aux travaux préparatoires	3 419,68
Assistance technique au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration des dossiers de procédures administratives, réglementaires et de sécurité	8 390,56
Participation et contribution au dialogue territorial et au dispositif information/participation	5 268,45
Assistance à la communication institutionnelle et à l'information du public	3 566,20
Contribution à la démarche Développement Durable et Haute Qualité Environnementale	12 406,33
Assistance par des missions d'expertise en cas de litige	4 199,36
Assistance pour la gestion des sinistres	1 738,12
Evaluation des coûts d'exploitation et de maintenance	5 078,55
Définition des besoins pour la maintenance future des équipements	6 637,68
Mission d'assistance pour l'instrumentation et la surveillance des ouvrages tiers couvrant la phase de réalisation des études	8 555,43
Mission d'assistance pour la mise à jour du guide pour la réalisation travaux à proximité du métro	1 711,91
TOTAL TF	2 642 237,64
TRANCHE OPTIONNELLE 1 - ACT	
ACT (hors DCE) pour l'infrastructure de transport (ensemble de travaux, génie civil et équipements et fournitures de l'infrastructure de transport non liés au système de transport).	101 729,56
MC SUR TO1	
ACT (hors DCE) pour les aménagements des espaces publics & PEM	641,19
TOTAL TO1	102 370,75
TRANCHE OPTIONNELLE 2 - Travaux préparatoires	
Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA)	31 397,87
Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DET)	110 988,67

SYSTRA	ARCADIS	RICHEZ	SEQUENCES	TAILLANDIER
1 429 080,43 €	649 692,02 €	132 762,58 €	95 754,14 €	101 275,93 €
1 068,65 €	20 642,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
211 139,19 €	104 370,59 €	31 115,25 €	17 665,02 €	17 241,51 €
297 329,97 €	119 628,83 €	30 760,98 €	23 842,16 €	22 180,82 €
821 299,99 €	393 837,02 €	70 886,35 €	54 246,95 €	61 853,60 €
31 078,13 €	11 213,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 164,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
95 968,93 €	137 703,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	5 788,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	41 289,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 959,31 €	6 004,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	17 766,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 923,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17 169,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14 476,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 505,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	15 705,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 463,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 996,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 996,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	19 591,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	3 419,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 143,24 €	6 247,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 268,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 566,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
783,31 €	11 623,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 078,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 637,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	8 555,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	1 711,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 525 049,37 €	787 395,63 €	132 762,58 €	95 754,14 €	101 275,93 €
73 302,96 €	16 238,61 €	6 615,73 €	2 786,14 €	2 786,14 €
73 302,96 €	16 238,61 €	6 615,73 €	2 786,14 €	2 786,14 €
0,00 €	641,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	641,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73 302,96 €	16 879,80 €	6 615,73 €	2 786,14 €	2 786,14 €
122 370,04 €	44 484,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18 682,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
81 102,79 €	29 885,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
03/25/10099620221019-20221019-1-20-DE
Date de transmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	19 845,29
Mission OPC	4 622,70
MC SUR TO2	
Assistance au Maître d'Ouvrage pour les opérations préalables aux travaux préparatoires	2 137,30
Assistance à la communication institutionnelle et à l'information du public	1 208,64
Assistance par des missions d'expertise en cas de litige	1 084,68
Assistance pour la gestion des sinistres	361,56
TOTAL TO2	171 646,72
TRANCHE OPTIONNELLE 3 - Travaux de l'infrastructure	
Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA)	653 132,17
Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DET)	2 234 985,20
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	219 294,66
Mission OPC	191 500,36
MC SUR TO3	
Synthèse des études d'exécution et des DOE réalisées par les entreprises (SYN)	27 189,12
Participation/contribution à la cellule de Planification et de Coordination générale de l'opération (annexe 3 du CCAP)	32 253,66
Participation/contribution à la cellule de Planification / OPC (annexe 3 du CCAP)	67 229,25
Pilotage de la cellule Synthèse - BIM par lot géographique (annexe 3 du CCAP)	30 851,88
Pilotage de la cellule Synthèse - BIM générale (annexe 3 du CCAP)	11 569,92
Participation/contribution à la cellule de Coordination des interfaces internes (annexe 3 du CCAP)	17 841,64
Pilotage de la cellule de Coordination des interfaces externes (annexe 3 du CCAP)	18 415,15
Pilotage de la cellule de Méthodes et gestion des travaux (annexe 3 du CCAP)	1 804,43
Participation/contribution à la cellule de Coordination des Démarches ERP-ESSP-Accessibilité (annexe 3 du CCAP)	3 322,99
Participation/contribution à la cellule de Coordination des Démarches STPG (annexe 3 du CCAP)	1 066,16
Participation/contribution à la cellule de Coordination des Essais (annexe 3 du CCAP)	1 067,16
Participation à la coordination pilotée par Toulouse Métropole et assistance au maitre d'ouvrage pour les travaux de déviations des réseaux	2 564,76
Missions VISA, DET, AOR et OPC relatives aux aménagements des espaces publics et PEM	5 097,46
Définition des besoins (en phase Travaux), missions AVP/PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR pour les reconnaissances et expertises nécessaires à l'opération	3 554,14
Définition des besoins et missions AVP/PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR pour les prestations d'accompagnement et de finitions	8 014,88
Assistance technique au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration des dossiers de procédures administratives, réglementaires et de sécurité	2 220,14
Assistance à la communication institutionnelle et à l'information du public	9 877,43
Contribution à la Démarche développement durable / Haute Qualité Environnementale	8 369,03
Assistance par des missions d'expertise en cas de litige	6 429,04
Assistance pour la gestion des sinistres	2 455,24
Evaluation des coûts d'exploitation et de maintenance	1 319,78
Définition des besoins pour la maintenance future des équipements	3 959,35
Mission d'assistance pour l'instrumentation et la surveillance des ouvrages tiers couvrant la phase de réalisation des travaux	3 468,14
TOTAL T03	3 568 853,13
TOTAL AVENANT - HF	6 485 108,25

17 961,97 €	1 883,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 622,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 654,88 €	2 137,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	2 137,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 208,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 084,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
361,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
125 024,92 €	46 621,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 671 904,91 €	532 583,16 €	33 711,51 €	30 356,40 €	30 358,75 €
454 284,19 €	140 301,95 €	24 105,92 €	17 220,05 €	17 220,05 €
1 855 326,06 €	352 255,81 €	6 130,00 €	10 636,67 €	10 636,67 €
170 794,31 €	40 025,40 €	3 475,59 €	2 499,68 €	2 502,03 €
191 500,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
193 473,53 €	76 464,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 189,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	32 253,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 229,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30 851,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11 569,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17 841,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	18 415,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 804,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 322,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 066,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 067,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	2 564,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	5 097,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	3 554,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 369,97 €	2 644,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
738,28 €	1 481,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9 877,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	8 369,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 429,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 455,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 319,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 956,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 384,26 €	2 083,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 865 378,45 €	609 047,99 €	33 711,51 €	30 356,40 €	30 358,75 €
4 588 755,69 €	1 459 945,22 €	173 089,83 €	128 896,68 €	134 420,82 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221019-20221019-1-1-2D-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022